



## Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

**Séance du vendredi 27 septembre 2024**

**N° CS\_2024\_09\_5**

**Objet : CONVENTION D'ASSISTANCE A L'EVALUATION DES RISQUES  
PROFESSIONNELS ET A LEUR INTEGRATION DANS LE DOCUMENT UNIQUE  
D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

Date de convocation : **vendredi 20 septembre 2024**

Date d'affichage du compte-rendu complet : **samedi 05 octobre 2024**

**Président de séance** : Monsieur MILLET Pierre-Alain

**Étaient présents (Titulaire(s) ou Suppléant(e)s) :**

Monsieur MILLET Pierre-Alain, Monsieur VIOLLET Alain, Monsieur ARIAGNO Jeff, Monsieur BOUCHACOURT Jean-Luc, Monsieur SOW Abdoulaye, Monsieur MAILLET Eric, Monsieur BON Gaël, Monsieur ELIEN Thierry

**Étaient absents ou excusés et ayant donné pouvoir (Titulaires ou Suppléants) :**

Madame VILLEDIEU Florence (donnant pouvoir à Monsieur BOUCHACOURT Jean-Luc)

**Étaient absents ou excusés :**

Monsieur MERMOURI Azdine, Monsieur GUICHARD Rhida, Monsieur MOULIN Guillaume, Monsieur BONY Vincent, Monsieur RAPP Florian

En application de l'article R. 4121-2 du code du travail, l'établissement à obligation de tenir à jour de son document unique d'évaluation des risques professionnels

L'établissement ne disposant pas en interne des compétences nécessaire, il est proposé de confier cette mission au CDG69 dans le cadre d'une convention d'assistance qui permettra :

- ▣ la rédaction du document unique de recensement et d'évaluation des risques professionnels pour l'ensemble des activités réalisées par les agents de l'établissement, risques dits « physiques » ;
- ▣ la proposition d'un programme d'actions issu du document unique pour les 3 unités de travail ;
- ▣ la définition des principes de fonctionnement et d'exploitation de ce document comprenant au moins la réalisation d'un programme annuel d'actions, la mise à jour et les mises à disposition du document unique de recensement et d'évaluation des risques professionnels prévues par le Code du travail.

**LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**9 VOIX POUR**

**DÉCIDE**

- d'autoriser le Président Monsieur Pierre-Alain MILLET à signer cette convention ainsi que tout document afférent.
- Pour l'accomplissement de la mission, de verser au cdg69 la somme de 460 € par jour soit un montant total de 1610 €.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

**Pour expédition certifiée conforme,**